

**République Française**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques**

Nombre de membres en exercice 12  
Qui ont pris part à la délibération 11  
Nombre de suffrages exprimés 11  
Date de la convocation : 30/10/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE LA  
COMMUNE DE NAVARRENX**

**SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil-vingt-cinq et le cinq novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVARRENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

**Présidence : Mme Nadine BARTHE**

Présents : Mesdames BARTHE Nadine, LEMBEYE Natacha, ROUGIER Tiphaine, SAUVÉ Magali, CHOPIN Marjorie, LAVAUZELLE Nadia, GOICOHEA Loïc, BOURROUILH Joël  
Messieurs PIERAGNOLO François, PUHARRÉ Michel, CAZALETs Henri,

Absente : Mme DODOGARAY Christelle

Excusés : Néant

Secrétaire : M. CAZALETs Henri

**OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT POUR LE COMITE DE PILOTAGE (COFIL) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

**Délibération n° 02-11-2025**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que :

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2025 qui définit les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUI :

La Charte de gouvernance prévoit la création d'un Comité de pilotage PLUI composé d'un représentant par commune membre, du Président de la communauté de communes ainsi que du Vice-Président en charge de l'aménagement. Il sera chargé de la coordination générale du projet et de la prise de décisions stratégiques. Il aura en charge la validation des orientations proposées par les ateliers territoriaux. Le principe « une commune, une voix » dans le cadre des prises de décisions, est conforté.

A ce titre, chaque commune désignera par délibération un titulaire et un suppléant qui seront invités à participer aux réunions du comité de pilotage et qui réceptionneront tous les outils et documents préparatoires ou de synthèse.

Le président, comme le vice-président, membre du comité de pilotage, sera porteur d'une seule et unique voix, dans le cadre de la représentation d'une commune. Dans le cas où celui-ci n'est pas le représentant de sa commune, il animera les débats mais ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- NOMME Monsieur Henri CAZALETs en tant que membre titulaire,
- NOMME Madame Tiphaine ROUGIER en tant que membre suppléant.

La commune disposera d'une voix dans cette instance.

Fait et délibéré à NAVARRENX, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nadine BARTHE

